

Procès-verbal du conseil municipal - Séance du 10 octobre 2025 – 18 h 30

Le conseil municipal a été convoqué le 19 septembre 2025 pour une réunion le 3 octobre 2025. En l'absence de quorum à la convocation du 3 octobre 2025 une deuxième convocation a été adressée au conseil municipal le 6 octobre 2025.

(Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum)

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 octobre à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 6 octobre 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. VICTOR Patrick, Maire

Présents : M. VICTOR Maire

MM. Godefroy, Adjoint

Mmes Gauthier, Mme Hubert, Mme Mabire, Mme Lanchon, Mme Tufel

M. Deneuve, M. Clément,

Absents ayant donné pouvoir : néant

Absents excusés : M. Thibault, M. Corruble, Mme Lhommet-Carpentier,

Absents : M. Lemeunier, M. Gallais, M. Leclef

La séance est ouverte à 18 h 30

La séance a lieu quel que soit le quorum.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Clément est élu secrétaire de séance.

Observations sur le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 : néant

ORDRE DU JOUR

1) Personnel communal : création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En raison du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire de mairie et des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 26/35^{ème}

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut correspondant au grade et à l'échelon auquel la personne sera recrutée à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2025.

La personne recrutée sera en binôme avec l'actuelle secrétaire de mairie du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

2) Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil que le Service de Gestion Comptable de Fécamp sollicite le conseil pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de Saint-Riquier es Plains.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur à la date d'aujourd'hui s'élève à 12.90 €. (0.10 € et 12.80 € titres cantine scolaire)

Il est proposé en conséquence d'admettre en non-valeur ces sommes non recouvrées. Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025 chapitre 65 article 6541

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-7 à 34 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public en date du 21 juillet 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant de 12.90 € présentés par le comptable public
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3) Destruction des nids de frelons

Le conseil a délibéré le 28 mars 2025 pour accepter l'entreprise Destruct Guêpes pour la destruction des nids de guêpes et nids de frelons avec une prise en charge communale totale. Une erreur d'écriture s'est produite sur la délibération, il convient de rectifier la délibération comme suit :

Il est indiqué sur la délibération du 28 mars 2025 : Le conseil municipal accepte une prise en charge à 100% pour la destruction des nids de guêpes et 70% pour la destruction des nids de guêpes, 30 % étant prise en charge par le Département

Il convient de rectifier comme suit :

Le conseil municipal accepte une prise en charge à 100% pour la destruction des nids de guêpes et 70% pour la destruction des nids de ~~guêpes~~ frelons, 30 % étant prise en charge par le Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Accepte la modification ci-dessus

4) Recensement de la population en 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit effectuer du 15 janvier au 15 février 2026 le recensement de la population. Le coordonnateur désigné sera la secrétaire de mairie.

Une annonce a été publiée plusieurs fois sur le site Illiwap pour le recrutement des deux agents recenseurs, un pour le Hameau de Veauville et un pour le village.

Pour information, Madame Murielle GODEFROY, domiciliée 179 chemin de la Briqueterie 76460 Saint-Riquier es Plains et Monsieur Denis MAHIEU, domicilié 72 rue de l'ancien bouloir se sont portés volontaires pour effectuer le recensement.

Par ailleurs, en ce qui concerne la rémunération des agents recenseurs, M. le Maire propose d'attribuer une indemnité forfaitaire de 650 € aux agents recenseurs dans le cas où l'enquête s'est déroulée selon le planning de collecte fixée par l'INSEE d'une part et de façon satisfaisante d'autre part.

L'agent coordonnateur sera rémunéré en fonction des heures supplémentaires effectuées pour le recensement selon son grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, :

- Désigne Mme Nathalie DEMEILLERS comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme Lenoble Florence, comme adjoint au coordonnateur
- Les coordonnateurs seront rémunérés selon leur indice et le temps passé pour le recensement.

Par ailleurs, et en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- Fixe à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et fixe la rémunération à un forfait de 650 € sous réserve que l'enquête s'est déroulée selon le planning fixé par l'INSEE d'une part et d'une façon satisfaisante d'autre part.

5) Risque statutaire protection sociale des agents

La commune a souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion 76 un contrat couvrant les risques financiers inhérents à l'obligation de protection sociale des agents. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2026. Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement du contrat mutualisé doivent être engagées dès à présent. Il convient d'autoriser le Centre de Gestion d'engager la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat.

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Saint-Riquier es Plains de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de Saint-Riquier es Plains des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

6) Travaux communaux :

M. Godefroy présente les devis des entreprises suivantes pour les travaux dans les logements communaux :

. Devis TINHO 7 Avenue Maximiliensau 76450 Cany Barville

Pour la dépose de la cabine de douche dans l'ancien presbytère et la mise en place d'une nouvelle douche. Le montant HT s'élève à 5 081.46 € soit 6 097.75 € TTC.

. Devis Fligitter, 130 Avenue de la République 76370 Neuville les Dieppe

Pour la pose d'une porte d'entrée au 141 rue du four Banal. Le montant HT s'élève à 2 438.86 € soit 2 926.63 € TTC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Approuve les travaux de remplacement de la douche dans le presbytère et le remplacement de la porte d'entrée au 141 Rue du Four Banal
- Accepte les devis des entreprises ci-dessus
- Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses :

Porte 2 438.86 € HT

Douche 5 081.46 € HT

Total 7 520.32 € HT

Soit 9 024.38 € TTC

Recettes

Fond de concours

Communauté de commune de la Côte d'Albâtre 20 % du montant HT soit 1 504.06 €

Autofinancement 7 520.32 €

Total 9 024.38 € TTC

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en allègement de la dépense.
- Les crédits sont ouverts au compte 2135 programme N° 115 travaux communaux du Budget primitif 2025.

Des devis sont attendus pour des travaux de plomberie à l'école maternelle.

7) Questions diverses

- Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux se déroulera le 17 janvier 2026.
- Monsieur le Maire informe le conseil des démarches effectuées auprès des sénateurs M. Pascal Martin et Mme Catherine Morin Dessailly concernant la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre. Il précise qu'il a contacté l'avocate de la commune à ce sujet.
- Mme Mabire demande à quelle date les habitants recevront les bacs jaunes pour la collecte des plastiques et papiers. M. le Maire indique qu'ils seront distribués en début d'année. Les habitants recevront une information.

- Mme Hubert informe le conseil que les élèves vont partir en 2026 à la Clusaz et demande si la commune va participer au voyage et si oui de quel montant. M. le Maire précise qu'il attend le bilan financier du voyage.

La séance est levée à 19 h 45

Délibérations :

N° 1 - Création de poste de rédacteur

N° 2 - Admission en non valeur

N° 3 - Destruct Guêpes

N° 4 – Recensement de la population

N° 5 – Contrat groupe d'assurance statutaire

N° 6 – Travaux dans logements communaux : demande de fonds de concours